



# VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DECISION DU 20 JUILLET 2022

N° 22/250

## RESTAURATION

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées » avec la société ID SERVICES**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n° 21/468 du 16 décembre 2021 portant la signature du marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires, dont le lot n°10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées » avec la société ID SERVICES,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** que la société ID SERVICES est titulaire du lot n°10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées » du marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires,

**Considérant** que la société ID SERVICES et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

**Considérant** qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette modification par voie d'avenant,

**DECIDE :**

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220720-22-250-A1  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

De signer l'avenant n° 1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires - Lot n°10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées » avec la société ID SERVICES, ZAE Pierre Levée à BRANTOME EN PERIGORD (24310).

**Article 2 :**

De préciser que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°1 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :**

De préciser que l'avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa notification.

**Article 4 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal :  
Service : 42      Nature : 60623      Fonction : 251

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

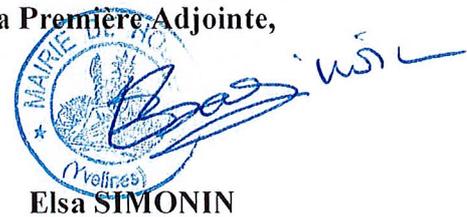
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 20 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 20 JUIL. 2022

**Pour Le Maire empêché,  
La Première Adjointe,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Houilles is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HOUILLES' at the top, a central emblem, and 'Houilles' at the bottom. The signature is written in blue ink over the stamp.

**Elsa SIMONIN**